

STRATEGIE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE NOUVELLE AQUITAINE

CONCERTATION TERRITORIALE

NOTE DE SUGGESTIONS

Une stratégie régionale pour la biodiversité est actuellement en préparation en Nouvelle Aquitaine (SRB NA). Elle est pilotée par la Région NA et l'État, avec notamment la DREAL NA et la Direction Régionale NA de l'OFB, et sa production coordonnée par l'association Agence Régionale de la Biodiversité NA (ARB NA).

A ce jour, après la réalisation du diagnostic et l'identification des enjeux, la phase de la concertation de la future SRB NA s'ouvre à travers huit réunions territorialisées allant du 9 septembre au 16 novembre 2021, auxquelles la communauté associative rassemblée à FNE NA a été invitée sur inscription aux réunions par entités géographiques.

L'objectif de ces réunions territorialisées est **d'illustrer les enjeux en matière de biodiversité** propres à chaque territoire, de **repérer les dispositifs déjà existants** qui permettent d'agir, **les pistes d'actions** à conduire ainsi que les conditions à réunir pour les mettre en place.

La présente note de suggestions est à l'attention des participants associatifs aux réunions territoriales, afin de leur offrir un cadre commun d'interventions et de viser à sa cohérence et à sa force. La finalité c'est aussi que la future SRB NA réponde au mieux aux attentes de la communauté associative de protection de l'environnement et aux enjeux actuels crispants de disparition et de dégradation des écosystèmes et de la diversité biologique qu'ils abritent.

La présente note est ouverte aux compléments, afin de la rendre dynamique et performante. Elle pourra aussi s'enrichir au fil des réunions territorialisées, de vos constats et propositions. Au final, elle pourrait aussi permettre de disposer d'un document rassemblant les attentes de FNE NA et de son réseau associatif à une SRB NA performante en adéquation avec les enjeux écologiques et climatiques.

SUGGESTIONS

1 – SUR LE FOND

Prendre connaissance du document « *SRB NA : le diagnostic en bref* » (accessible et téléchargeable par le lien internet de l'invitation aux réunions territorialisées par la Région NA) ;

Reprendre connaissance de la plateforme de FNE NA pour les élections régionales 2021. Attention, des propositions relèvent des compétences d'un exécutif régional ;

S'étonner de la vastitude des périmètres géographiques couverts par les huit réunions territorialisées et parfois de leur cohérence écologique et socio-économique ;

Soutenir la mise en évidence des sept enjeux majeurs de la SRB NA retenus collectivement lors des travaux préparatoires, dont la nature et partiellement l'ordre sont notamment issus d'interventions associatives orales et écrites (en particulier SEPANSO Aquitaine), à savoir (voir p 14 du document : « SRB NA : le diagnostic en bref ») :

- 1) *Un réseau d'espaces naturels en bon état de conservation ;*
- 2) *Un aménagement du territoire équilibré et respectueux de la biodiversité ;*
- 3) *La gestion durable des ressources naturelles par les acteurs socio-économiques ;*
- 4) *La mobilisation des acteurs et des citoyens pour la biodiversité ;*
- 5) *Les connaissances, amélioration, partage et diffusion ;*
- 6) *L'accompagnement à l'action ;*
- 7) *La cohérence de l'action publique pour la biodiversité.*

Veiller à l'articulation de la future SRB NA avec la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030 (SNAP), dont son plan d'action territorialisée pour la NA, et la future Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2021-2030 (SNB) ;

SUR LA FORME

1 - Un réseau d'espaces naturels en bon état de conservation

Lister, en l'état des connaissances et en lien avec le plan d'actions territorial en NA de la SNAP, les espèces et les habitats menacés ou rares en NA, notamment suivant le bilan national de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire (cf article 17 de la DHFF), où la France est en responsabilité, et les listes rouges en NA ;

Contribuer à la création d'aires protégées fortes dans le cadre de la SNAP et de son plan d'actions territorial, sachant qu'il est scientifiquement admis que les aires protégées fortes sont les plus adaptées à la protection d'espèces ou d'habitats menacés ou rares et qu'elles autorisent des activités humaines en harmonie avec les objectifs de conservation ;

Rechercher une couverture surfacique régionale (%) en aires protégées fortes qui assure le maintien ou la restauration du bon état de conservation des espèces et des habitats reconnus menacés ou rares en NA (c'est le nombre des espèces et des habitats menacés et la surface fonctionnelle qui leur est nécessaire pour les conserver qui guidera le % surfacique en aires protégées fortes à atteindre) ;

Identifier les aires protégées fortes à créer suivant des entités cohérentes et fonctionnelles (écosystèmes), en articulation avec l'expertise « hots spots en NA », et en prévoyant leur intégration aux continuités écologiques ;

Développer une animation territoriale adaptée et continue, foncière et participative, pour informer et sensibiliser sur les aires protégées fortes et faire émerger et instruire les projets. Des espaces d'échanges et de concertation par territoire administratif sont à réfléchir pour y contribuer, en profitant du CRB NA et de GT dédiés (géographique, thématique, juridique, ...);

Faciliter l'adhésion aux aires protégées fortes (APF) en :

- exonérant des droits de mutation des propriétés en APF ;
- affectant aux communes ayant une partie de leur territoire communal dans une APF une majoration de leur dotation de fonctionnement ;
- exonérant les particuliers ayant leur terrain dans une APF de la taxe sur le foncier non bâti ;
- alignant le taux d'imposition sur la fortune des propriétés en APF sur celui applicable aux bois et forêts.

Développer une communication régionale conquérante et adaptée d'affirmation et de valorisation des aires protégées fortes (ARB NA ?), notamment en termes d'outils d'aménagement du territoire, de distinction et de valorisation d'espaces naturels avec leurs acteurs et les collectivités concernés, de gestion adaptée différenciée, de conservatoire d'espèces et d'habitats, ... ;

Prévoir dans les chartes de Parcs Naturels Régionaux la réalisation de leur première mission de protection du patrimoine naturel (cf les écosystèmes et la diversité biologique), avec leur contribution à la création et à la gestion d'aires protégées fortes au titre des codes de l'environnement ou de l'urbanisme ;

2 - Un aménagement du territoire équilibré et respectueux de la biodiversité

Conditionner les financements liés à l'aménagement et à la gestion du territoire à la réalisation préalable d'atlas de la biodiversité pour le report des enjeux écologiques dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements.

Appliquer la règle 33 du SRADDET, en mettant en compatibilité les documents d'urbanisme avec les continuités écologiques du SRADDET, et en les classant en "*Espaces de continuités écologiques*" (article L 113-29 et 30 du code de l'urbanisme) ;

Promouvoir lors de la séquence ERC, l'évitement en opportunité (justifications, alternatives, ...), avant d'aborder les évitements géographique et technique de la séquence Eviter, afin de bien évaluer en amont la pertinence des projets et la capacité à compenser ses impacts sur les écosystèmes et la diversité biologique ;

Réfléchir et anticiper les mesures compensatoires pour les écosystèmes et la diversité biologique à enjeu de conservation à l'aune de l'équivalence et de l'additionnalité écologiques et de la proximité géographique, sachant que tout n'est pas compensable, et que le pas de « perte nette » surfacique et écologique est fondamental pour des écosystèmes, des espèces et des habitats (la compensation doit fondamentalement viser à ne pas réduire la surface de l'écosystème ou de l'habitat impacté (par création, récréation, restauration), sinon globalement leur surface continue à régresser avec l'atteinte à leur état de conservation) ;

Maintenir l'entité des écosystèmes en évitant les infrastructures linéaires qui les fractionnent et remettent en cause leurs continuités et fonctionnalités écologiques et balafrent les paysages ;

3 - La gestion durables des ressources naturelles par les acteurs socio-économiques ;

3 -1 - Pour la forêt :

Eco-conditionner les aides publiques régionales à une exploitation forestière et à une sylviculture préservant la richesse biologique, en privilégiant la régénération naturelle et la résilience des forêts.

Conditionner les aides de façon très dissuasive en refusant toute utilisation de pesticide de synthèse, toute destruction de forêt de feuillus au profit de monoculture de résineux, tout entretien et coupe rase destructeurs des sols ;

Soutenir la vocation forestière des territoires, en refusant la transformation d'écosystèmes forestiers en champ d'arbres cultivés de manière intensive avec labours et coupes rases systématiques, ainsi qu'en parcs photovoltaïques, en étant là en cohérence avec la règle 30 du SRADDET : « *le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces* ».

Développer, pour une « *forêt en mosaïque* », une sylviculture plus diversifiée en essences (au sein des peuplements) et en méthodes sylvicoles, comme allongement des âges d'exploitation, espacement dans le temps (allongement des cycles) et l'espace (ex : dégagement d'un layon résineux sur trois) des rotations des travaux d'entretien, ... ;

Constituer un réseau forestier de « *Vieux bois* » (ilots de sénescence et de vieillissement connectés, pourcentage d'arbres d'intérêt biologique, ...), intégrant la « *Note sur l'état des connaissances relatives aux vieilles forêts de la Nouvelle-Aquitaine* » (ORE/ARBA, 2017), le « *Guide technique vieux bois et bois morts* » (ONF, 2017) et la motion du congrès mondial de l'UICN à Marseille en septembre 2021, « *Protection des forêts primaires et matures en Europe et leur restauration* » ;

Réfléchir à l'émergence de restauration d'espace en forêt primaire, s'inspirant de l'initiative de Francis HALLE (« *Association Francis HALLE pour une forêt primaire* »), et de protection de forêts alluviales, avec le projet de parc national zones humides (engagement et loi Grenelle), qui réapparaît en septembre 2021 au congrès mondial de l'UICN à Marseille (déclaration de la SEB) ;

Ne pas défricher les forêts anciennes (forêts actuelles avec continuité de l'état boisé depuis au moins le milieu du XIX^{ème} siècle), suivant la cartographie disponible sur le site de l'ARB NA ;

Identifier et protéger les forêts subnaturelles (à la fois anciennes et mûres), suivant la stratégie européenne de la biodiversité de 2020 et les Etats membres en responsabilités ;

Veiller au maintien de la biodiversité dans les opérations d'adaptation des forêts au changement climatique, en particulier concernant les « *peuplements pauvres* » et les peuplements en « *impasse sylvicole* » en considérant leur intérêt biologique, tout particulièrement lors des projets recevant des subventions régionales (cf « *Aides à la transformation des peuplements* ») ou de l'Etat.

3 – 2 – Pour l’agriculture

Préserver et reconquérir la diversité biologique, (trame verte et bleue notamment), de l’eau, des sols, des continuités écologiques, avec un objectif de 7% d’infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, mares, etc.) sur chaque ferme dans la politique agricole commune (PAC) d’ici 2027 ;

Soutenir la réalisation de plan de gestion des haies, (re)mettre l’arbre et la haie au cœur des fermes pour raisonner l’arbre globalement, au-delà de l’échelle de la parcelle et de l’année ;

Soutenir une agriculture respectueuse de l’environnement et de la santé des citoyens. Conditionner les aides publiques aux pratiques relatives à l’absence d’utilisation de pesticides (CMR, néonicotinoïdes...).

3 – 3 – Pour la mer et le littoral

Décliner le volet marin de la SNAP par façade maritime, en établissant, en l’état des connaissances, la liste des espèces et des habitats marins et littoraux rares ou menacés (suivant notamment le bilan de l’état de conservation au titre de l’article 17 de la DHFF et les listes rouges régionales), et en identifiant les surfaces d’écosystèmes fonctionnels les abritant en priorisant leur protection, les aménagements se faisant régulièrement à leurs dépens et l’état de conservation du milieu marin (eau et écosystèmes) étant mondialement inquiétant ;

Créer des Aires Marines Protégées Fortes selon la SNAP partout où les enjeux de conservation le demande (cf planification par façade maritime), et ne pas la limiter, comme actuellement, aux seules Aires Marines Protégées déjà existantes ;

Rechercher une couverture surfacique marine par façade maritime (%) en aires protégées fortes qui assure le maintien ou la restauration du bon état de conservation des espèces et des habitats préalablement identifiés (c’est le nombre des espèces et des habitats rares et menacés et la surface marine fonctionnelle qui leur est nécessaire pour les conserver qui guidera le % surfacique en aires protégées marines fortes à atteindre) ;

Mettre en œuvre un dispositif de **protection des cétacés** efficace, avec des mesures de fermetures spatiotemporelles des pêches corrélées aux captures de cétacés pendant les périodes à risque afin de permettre une réduction de captures de ces espèces.

4 - La mobilisation des acteurs et des citoyens pour la biodiversité

Donner au Comité Régional de la Biodiversité un vrai rôle stratégique et en faire un parlement de la biodiversité, avec le bilan et le suivi de ses avis, en articulation notamment avec la future SRB NA ;

Conforter l’Agence Régionale de la Biodiversité en y intégrant la Préfecture de Région et l’Office Français de la Biodiversité, avec un statut adapté.

5 - Les connaissances, amélioration, partage et diffusion ;

Soutenir la connaissance et la conservation de la biodiversité en appuyant l'expertise des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement et les Plans Nationaux et Régionaux d'Action pour sauver les espèces menacées, développer la connaissance sur les zones géographiques peu ou pas investiguées tant marine, que littorale ou continentale ;

6 - L'accompagnement à l'action ;

Développer l'appui aux sciences participatives et la sensibilisation des scolaires et du grand public à la connaissance et à la fragilité de la biodiversité, notamment des milieux littoraux et maritimes ;

Orienter la gestion des fonds européens vers des projets intégrant des critères favorables à l'environnement : conditionner l'attribution des aides sur des critères environnementaux et supprimer les subventions défavorables à l'environnement.

7 - La cohérence de l'action publique pour la biodiversité

Identifier les financements qui impactent les écosystèmes et la diversité biologique et les réorienter vers des dispositifs actuels ou à imaginer intégrant les écosystèmes et la diversité biologique.